

Règlement 2023 du concours Forêt, Bois et Patrimoine

Article 1: Organismes

La **Fondation France bois forêt pour notre patrimoine** sous l'égide de la Fondation de France et le magazine **Atrium patrimoine et restauration** sont les co-organisateurs du concours intitulé :

Forêt, Bois et Patrimoine

qui se déroulera, pour sa deuxième édition, du 20 octobre 2022 au 31 octobre 2023.

Article 2: Objet du concours

L'objectif du concours est de récompenser des restaurations comprenant une part significative de bois français issus de forêts gérées durablement dans le respect de la ressource des territoires. Il s'agit d'identifier ces réalisations et d'en récompenser financièrement les gestionnaires en leur permettant de poursuivre leur action tout en mettant en avant l'usage du matériau bois au service du patrimoine comme les savoir-faire des professionnels et leur transmission.

Article 3: Catégories

Les organisateurs désigneront deux lauréats pour chacune des trois catégories suivantes :

Patrimoine monumental ou religieux (monument emblématique d'importance régionale ou nationale)

Patrimoine de proximité (*constructions témoins d'une activité ou d'une fonction à usage local ou territorial*)

Patrimoine et modernité (*ajout contemporain majoritairement en bois, permettant l'accueil ou la médiation au sein d'un ensemble patrimonial*)

Par ailleurs, les organisateurs se réservent la possibilité de récompenser un projet qui ne pourrait entrer dans ces catégories mais qui présenterait un intérêt patrimonial exceptionnel sous la forme d'un « **coup de cœur** ».

Article 4 : candidatures

Les candidats doivent impérativement répondre aux critères suivants :

Être le Maître d'ouvrage public ou privé, donneur d'ordre de la réalisation concernée ou l'association en charge de celle-ci.

La réalisation doit concerner exclusivement un lieu ouvert au public totalement ou tout au moins partiellement dont la construction date de plus de 70 ans (avant 1950)..

Les candidatures devront porter sur des restaurations livrées entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2020. La date limite de réception des dossiers est fixée au 10 septembre 2021

Si les candidats déposent leur dossier dans la catégorie qui leur semble pertinente, les organisateurs se réservent le droit d'inscrire des dossiers dans une autre catégorie si celle-ci leur semble plus adaptée.

En fonction du nombre de dossiers reçus, les organisateurs se réservent le droit de modifier la répartition

des lauréats afin de traduire la réalité des dossiers reçus.

Les dossiers de candidature doivent être adressés avant la date limite du 10 septembre 2021 (cachet de la poste faisant foi) en courrier recommandé avec accusé de réception à :

Concours Forêt, Bois et Patrimoine
Magazine Atrium, patrimoine et restauration
Éditions des Halles
10, rue du Progrès
93100 Montreuil

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée à l'épidémie de Covid19 et ses répercussions sur l'acheminement du courrier, le mode de transmission numérique doit être privilégié. Les dossiers de candidatures peuvent être envoyés par mail, avant la date limite, à l'adresse :

concours@atrium-patrimoine.com

Article 5 : déroulement du concours

Réception des dossiers :

Les dossiers complets reçus dans les délais mentionnés à l'article 4 seront examinés par un comité de sélection composé de représentants de la **fondation France bois forêt pour notre patrimoine** et des membres de la rédaction du magazine **Atrium, patrimoine et restauration**. Le comité s'assurera de la conformité des dossiers aux critères du concours et à leur qualité et définira une liste définitive des candidatures présentées au jury.

Jury:

Le jury sera présidé par un Architecte du patrimoine et comprendra

Le président de la fondation France bois foret pour notre patrimoine

Un représentant de la filière bois expert de la ressource

Le Président de la FNCOFOR ou son représentant désigné

Le rédacteur en chef du magazine Atrium

Le président ou un membre éminent du GMH (groupement des entreprises Monuments historiques)

Le président de l'union Rempart ou son représentant désigné

Le président de l'association Maisons paysannes de France ou son représentant désigné

Chaque membre du jury aura un droit de vote. En cas d'égalité, le Président du jury fera tous les efforts nécessaires à l'obtention d'un consensus et pourra en toute extrémité disposer d'une voix prépondérante. Les membres du jury sont tenus au secret des délibérations et les résultats ne devront, en aucun cas être divulgués avant la proclamation officielle des résultats.

Les ouvrages présentés seront jugés sur la qualité et la pertinence de la réalisation au regard des critères mentionnés à l'article 2. Le jury portera, en particulier, son attention aux éléments suivants:

Le bon usage de la ressource (proximité, stratégie territoriale, choix des essences, gestion durable de la forêt, la collaboration depuis la ressource forestière jusqu'à la mise en œuvre.)

La cohérence et l'intégration de la réalisation à l'ensemble architectural



La pérennité de la restauration.

L'aspect économique et social de la réalisation et le bon usage du patrimoine ainsi restauré

L'impact de la réalisation sur la transmission des savoir-faire et la formation.

Le jury se réunira pour examiner les dossiers de candidatures dans le courant du mois de septembre 2021.

Les prix seront remis aux lauréats lors d'une cérémonie organisée fin octobre 2021 dans le cadre du salon du Patrimoine culturel au Carrousel du Louvre, néanmoins les organisateurs se réservent le droit de modifier la date et le lieu de l'évènement. Les lauréats et nommés s'engagent à ne divulguer aucune information sur les résultats avant la remise officielle des prix.

Dotation:

Afin de récompenser les candidats, le concours sera doté par la fondation France bois forêt pour notre Patrimoine d'une somme de 20.000 € qui sera répartie entre les lauréats de chacune des trois catégories: (4.000 € pour le premier et 2.000 € pour le second). Une somme de 2.000 € étant réservée à un éventuel « coup de cœur » mentionné à l'article 3.

En fonction du nombre de dossiers reçus, les organisateurs se réservent le droit de modifier la répartition des lauréats et des financements correspondants afin de traduire la réalité des dossiers reçus.

Article 6: Propriété intellectuelle

Les candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment photos ou graphiques) dans tout média papier ou numérique traitant du concours, de sa promotion ou de prochaines éditions. De plus, la fondation France bois forêt pour notre patrimoine se réserve le droit d'utiliser ces éléments dans le cadre plus général de ses actions de communication selon les dispositions du Code Rural (Art. 632 et suivants).

Ces utilisations devront en outre pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte ni contrepartie financière à la charge des organisateurs.

Les Candidats garantissent les organisateurs de tout recours à cet égard, ces derniers ne pouvant en aucun cas être tenus pour responsables d'aucun litige lié à la Propriété Intellectuelle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation au concours.

Article 7: engagements

La présentation d'un dossier de candidature implique, de la part du candidat, l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement et des décisions du jury.

Les dossiers de candidature adressés aux organisateurs du présent concours ne seront pas retournés.

En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de modifier, suspendre ou annuler le concours.

Article 8: Litiges

Toute contestation sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement devra faire l'objet d'une tentative de conciliation préalablement à toute action en justice.

En cas d'échec de la tentative de conciliation, seuls les Tribunaux de Paris seront compétents pour connaître tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution du présent règlement.

